

SÉANCE DU 3 FEVRIER 2021

DÉCISION N° 2021 / 20 / TCSP MARTINIQUE / 4

PROJET DE DEVELOPPEMENT TRANSPORT EN COMMUN EN SITE PROPRE A LA MARTINIQUE (972)

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le I de l'article L. 121-8 et l'article L. 121-9,
- vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire
- vu le courrier de saisine et le dossier annexé adressés le 25 octobre, de Monsieur Daniel MARIE SAINTE, pour le président du conseil exécutif de la collectivité territoriale de la Martinique,
- vu sa décision n°2019 /164 / TCSP MARTINIQUE / 1 du 6 novembre 2019 décidant l'organisation d'une concertation préalable selon l'article L.121-9,
- vu sa décision n°2020 /118/ TCSP MARTINIQUE / 2 du 7 octobre 2020 validant le dossier de la concertation préalable du projet de développement de transport en commun en site propre à la Martinique, ses modalités et son calendrier,
- vu sa décision n°2020 / 129 / TCSP MARTINIQUE / 3 du 4 novembre 2020 reportant le début de la concertation préalable du projet de développement de TCSP à la Martinique,
- vu le document de février 2021 du maître d'ouvrage proposant des modalités de la concertation préalable,
- vu le document de positionnement de la CNDP du 4 novembre 2020 sur les principes, formes et modalités du débat public pendant le confinement Covid-19,

Considérant que la tenue de la concertation préalable ne doit pas interférer avec le débat électoral,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

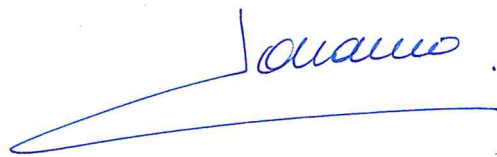
Les modalités de concertation proposées par le maître d'ouvrage du projet TCSP Martinique sont approuvées.

La concertation préalable se déroulera du 1er mars au 31 mai 2021.

Article 2 :

La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

La Présidente



Chantal JOUANNO